



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Metiers d'art

Question écrite n° 42797

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur la politique du Gouvernement en matière de restauration des monuments historiques. Ce secteur regroupe des entreprises hautement qualifiées et comprend 8 000 compagnons ; ceux-ci ont acquis un savoir-faire irremplaçable transmis de génération en génération. De nombreux corps de métiers, indispensables pour la restauration des monuments historiques, seraient menacés de disparition dans le cas où ce secteur ferait les frais des arbitrages financiers. Déjà 25 p. 100 des crédits pour 1996 ont été gelés ; la cure d'amaigrissement annoncée pour le budget du ministère de la culture en 1997 ouvre de sombres perspectives pour l'avenir. Dans ces conditions, c'est l'avenir d'un certain nombre d'entreprises qui se trouve posé. Afin d'assurer l'activité dans ce secteur, il convient tout d'abord de mettre fin au gel des crédits de 1996 ; par ailleurs, il importe que le Gouvernement prenne les mesures visant au respect de la loi de programme n° 93-1437 du 31 décembre 1993, relative au patrimoine monumental, pour les années 1996 et 1997. Sur l'ensemble de ces points, il lui demande de bien vouloir lui apporter les éléments de réponse nécessaires.

Texte de la réponse

La conservation des monuments historiques est l'une des missions fondamentales de l'État en faveur du patrimoine dont est chargé le ministère de la culture ; elle intéresse au premier chef l'ensemble des collectivités locales qui sont propriétaires de 44 p. 100 des monuments protégés au titre de la loi de 1913, et les quelque 1 000 entreprises réparties sur tout le territoire dont 9 000 emplois sont directement liés à cette activité et constituent un capital de savoir-faire essentiel à préserver. C'est pour garantir la progression régulière des crédits servant à cette mission que le Parlement a adopté, sur proposition du Gouvernement, la loi de programme du 31 décembre 1993 relative au patrimoine monumental. Ce secteur représente, en 1996, 13 p. 100 du budget du ministère de la culture (hors dépenses de personnel) et 39 p. 100 de ses dépenses en capital. Les arbitrages rendus pour 1996 et la préparation du budget 1997 prennent naturellement en compte, dans un contexte très difficile pour les finances publiques, l'importance des enjeux, notamment en terme d'emplois, liés au maintien d'un flux régulier de commandes qui concourent à un marché de 3 milliards de francs par an.

Données clés

Auteur : [M. Le Déaut Jean-Yves](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42797

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4755
Réponse publiée le : 30 septembre 1996, page 5165